

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 1^{er} mai 2017, à 19 :30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire
Roger Fortin, conseiller
Sylvain Gagnon, conseiller
Stéphane Gauthier, conseiller
Michel Lambert, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Est absente : Nathacha Tessier, conseillère

Les membres du conseil forment le quorum.

Sont également présentes : Nathalie Lemoine, directrice générale
Gabrielle Quintal, directrice général adjointe
Karl Lassonde, directeur des services techniques

A- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

La séance est ouverte par monsieur le maire Mario Van Doorn à 19:30 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

RÉSOLUTION 122.05.17

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Sylvain Gagnon et adopté tel que présenté et l'item Varia demeure ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 123.05.17

C- ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Sylvain Gagnon et résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses aux 31 mars et 28 avril 2017 pour un montant de 153 720,60 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 124.05.17

D- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 3, 10, 19 ET 25 AVRIL 2017

Il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'adopter les procès-verbaux des 3, 10, 19 et 25 avril 2017 tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MARS 2016-2017

Dépôt des états comparatifs du premier semestre par la secrétaire-trésorière. (article 176.4 du Code Municipal).

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE VOIRIE DU 26 AVRIL 2017

Dépôt du procès-verbal du comité de voirie tenu le 26 avril 2017.

RÉSOLUTION 125.05.17

ADJUDICATION CONTRAT RAPIÉÇAGE MANUEL À L'ENROBÉ BITUMINEUX 2017

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix par invitation auprès de trois soumissionnaires pour effectuer la pose de pavage incluant le bitume;

ATTENDU QUE seulement 2 fournisseurs ont déposé une soumission jugée conforme;

ATTENDU QUE le directeur des services techniques a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE Smith Asphaltes inc. a déposé la soumission la plus basse conforme au montant de 76 780,00 \$ plus les taxes applicables;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'accorder le contrat de rapiéçage du pavage à Smith Asphalte Inc. conformément au devis pour un montant de 76 780,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 126.05.17

ADJUDICATION CONTRAT TONTE PELOUSE 2017

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions selon la méthode par invitation auprès de 2 fournisseurs pour effectuer la tonte de la pelouse des terrains municipaux afin de conclure un contrat pour la saison 2017;

ATTENDU QUE la compagnie Benco a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 23 742,62 \$ plus les taxes applicables;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'adjuger le contrat de la tonte de pelouse de nos terrains municipaux tel qu'indiqué au devis à *Benco* au montant de 23 742,62 \$ plus les taxes applicables pour la saison 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 127.05.17

ADJUDICATION CONTRAT DE MARQUAGE ET LIGNAGE 2017

ATTENDU QUE le budget 2017 compte un montant pour la réalisation de travaux de marquage de ligne;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix sur invitation selon la méthode de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'accepter l'offre de *Marquage Traçage Qc* au

montant de 14 418,00 \$ plus les taxes pour la réalisation des travaux de marquage selon les quantités décrites au bordereau de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 128.05.17

LANCEMENT APPEL D'OFFRES TRAVAUX RÉFECTION RUE ST-PIERRE

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Sylvain Gagnon et résolu d'autoriser le directeur des services techniques à lancer un appel d'offres publique pour les travaux de remplacement des conduites d'eau potable, d'égouts sanitaire et pluvial et voirie de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 129.05.17

ADJUDICATION DE CONTRAT REMPLACEMENT POMPE 25HP POSTE RHÉAUME

ATTENDU QU'une seule soumission a été demandée selon la méthode de gré à gré;

ATTENDU QUE Méca Fuzion propose une pompe 25HP pour un montant de 5 430 \$ plus les taxes applicables;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Sylvain Gagnon et résolu de procéder à l'achat de la pompe 25HP auprès de Méca Fuzion pour un montant de 5 430,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 130.05.17

DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL – BELL CANADA - PROJET #H54004

ATTENDU QUE Bell Canada achemine une demande de consentement pour l'émondage d'un arbre devant le 258, boulevard Jean-de Brébeuf ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'accorder la permission à Bell Canada d'effectuer les travaux décrits au projet portant le numéro H54004.

QUE l'émondage soit exécuté avec parcimonie afin de ne pas dénuer l'arbre ;

QUE toute plainte provenant de citoyens concernant ces travaux soit dirigée vers le chargé du projet H54004 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 131.05.17

ADOPTION DU RÈGLEMENT 560-17 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORDURES DE BÉTON DE LA RUE SAINT-PIERRE

RÈGLEMENT # 560-17

RÈGLEMENT RELATIF À L'INSTALLATION DES BORDURES DE BÉTON DE LA RUE SAINT-PIERRE, AU COÛT DE 185 000.00 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 185 000.00 \$, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS.

Attendu que la municipalité effectue le remplacement des conduites aqueduc, égouts sanitaire et pluvial ainsi que la voirie de la rue Saint-Pierre, il est devenu nécessaire d'installer des bordures de béton;

Attendu que la subvention octroyée à la municipalité dans le cadre du Fonds d'eau potable et traitement des eaux usées pour le remplacement des conduites de la rue Saint-Pierre ne s'applique pas sur les travaux d'installation de bordures de béton;

Attendu que les coûts des travaux sont estimés à 185 000.00 \$;

Attendu qu'il est devenu nécessaire d'effectuer un emprunt de 185 000.00 \$ pour financer les travaux;

Attendu que l'article 244.2 alinéa 1^o de la Loi sur la fiscalité municipale autorise une tarification selon son étendue en front ou une autre de ses dimensions ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 février 2017;

En conséquence sur proposition de Sylvain Proulx, appuyée par Sylvain Gagnon et résolu que le règlement d'emprunt portant le numéro 560-17 décrétant des travaux d'installation de bordures de béton sur la rue Saint-Pierre soit et est adopté et qu'il décrète ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'installation de bordures de béton sur la rue Saint-Pierre, plus particulièrement en bordure des lots 5154447, 5154458, 5154457, 5154461, 5154465, 5154456, 5154444, 5154451, 5154463, 5154429, 5154425, 5154472, 5154469, 5154475, 5154449, 5154448, 5154438, 5154478, 5154480, 5154441, 5154454, 5154481, 5154470, 5154452, 5153907, 5153909, 5154375, 5154385, 5154376, 5153910, 5153911, 5154378, 5154381, 5153912, 5153915, 5153913, 5153914, 5153906, 5154377, 5154373, 5154374, 5154384, 5154386, 5153908, 5153917, 5153922, 5154363, 5154364, 5154357, 5153918, 5153952, 5153951, 5153931, 5153941, 5153956, 5153946, 5154321, 5153937, 5154328, 5154330, 5154235, 5154221, 5154212, 5154208, 5154305, 5154306, 5154324, 5154216, 5154213, 5154223, 5154310, 5154307, 5154322, 5154311, 5755064, 5154222, 5154297, 5154232, 5154209, 5154207, 5154298, 5154300, 5154285, 5154220, 5154206, 5154287, 5154175, 5154182, 5154185, 5154273, 5154247, 5154262, 5154263, 5154269, 5154180, 5154252, 5154184, 5154242, 5154240, 5154243, 5154259,

5154266 dont le montant est estimé à 165 510 \$, plus frais incidents et taxes, le tout tel que détaillé aux soumissions en annexes faisant partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 185 000.00 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1 ainsi que les frais incidents.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 185 000.00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

ARTICLE 7 :

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente s'il y a lieu. Le paiement doit être effectué avant le trentième (30^e) jour précédent le premier financement et les refinancements subséquents. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 132.05.17

PROPOSITION D'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LES SERVICES D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE EN MATIÈRE DE COURS D'EAU – MRC DE DRUMMOND

ATTENDU QUE conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (ci-après : « la Loi »), la MRC et la Municipalité ont convenu d'une entente par laquelle la MRC confie à la Municipalité diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire, dont l'application des règlements que la MRC peut adopter en vertu des articles 103 à 107 de la Loi, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus à ces articles lorsque l'application de ces règlements et la gestion de ces travaux ont trait au territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose pas du personnel et des équipements requis pour assurer pleinement les rôles qui lui sont confiés dans l'entente précédemment mentionnée;

ATTENDU QU'il y a lieu que la MRC mette à la disposition de la Municipalité le personnel nécessaire afin de lui permettre d'exercer les rôles et responsabilités qui lui sont conférés dans l'entente précédemment mentionnée et que pour cette fin, la MRC et la Municipalité entendent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente de services.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'accepter l'entente intermunicipale concernant les services d'une personne désignée en matière de cours d'eau proposée par la MRC de Drummond pour une période de 2 ans.

QUE l'entente fasse partie intégrante de la résolution.

QUE le maire ou à défaut le maire-suppléant et la directrice générale ou à défaut la directrice générale adjointe sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 133.05.17

VINCENT TANGUAY

ATTENDU QUE le pompier Vincent Tanguay est au service de la municipalité et possède déjà les formations requises;

ATTENDU QUE monsieur Vincent Tanguay habite à plus de 10 kilomètres de la caserne incendie de Saint-Germain-de-Grantham;

ATTENDU QUE les membres du comité incendie recommandent de conserver le lien d'emploi entre la municipalité et monsieur Tanguay malgré la distance de la résidence permanente;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Gagnon, appuyé de Michel Lambert et résolu d'accepter la recommandation du comité incendie, soit de maintenir en emploi, monsieur Vincent Tanguay à titre de pompier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 11 AVRIL 2017

Le procès-verbal du CCU du 11 avril 2017 est déposé.

RÉSOLUTION 134.05.17

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 563-17 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (C17) – SETLAKWE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham désire apporter des modifications à son règlement de zonage concernant la hauteur de bâtiment commercial et l'implantation de cases de stationnement et d'abris pour la cueillette de marchandises en cours avant en zone C17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Roger Fortin et résolu que soit adopté le premier projet de règlement #563-17, amendant le règlement de zonage en vigueur.

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue à ce propos le 5 juin 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 135.05.17

DEMANDE DE MORCELLEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – MARCEL BROUILLARD (lots 5 153 725, 5 153 733, 5 153 755, 5 153 758, 5 153 761, 5 153 762, 5 153 763, 5 153 764, 5 153 646, 5 153 651, 5 153 657, 5 153 658, 5 153 659, 5 153 701, 5 153 753, 5 155 690, 5 155 693, 5 155 694, 5 155 697, 5 155 698 et 5 155 699)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de Marcel Brouillard et ayant pour objet le lotissement et l'aliénation des lots 5 155 690, 5 155 693, 5 155 694, 5 155 697, 5 155 698 et 5 155 699 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre à Marcel Brouillard de vendre à Ferme C.G. Morin inc. les lots 5 155 690, 5 155 693, 5 155 694, 5 155 697, 5 155 698 et 5 155 699 d'une superficie d'environ 69,74

hectares tout en conservant les lots contigus 5 153 725, 5 153 733, 5 153 755, 5 153 758, 5 153 761, 5 153 762, 5 153 763, 5 153 764, 5 153 646, 5 153 651, 5 153 657, 5 153 658, 5 153 659, 5 153 701 et 5 153 753 d'une superficie d'environ 127,45 hectares;

CONSIDÉRANT que Ferme C.G. Morin inc. exploite une ferme de grandes cultures et est propriétaire de terres agricoles situées à proximité de l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT que l'achat de l'emplacement visé par la demande permet à Ferme C.G. Morin inc. de consolider ses activités de grandes cultures en augmentant ses superficies de terres cultivables;

CONSIDÉRANT que tant la partie conservée par Marcel Brouillard que la partie acquise par Ferme C.G. Morin inc. constituent des superficies suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT que les superficies créées, en regard de leurs vocations et superficies respectives, s'inscrivent bien dans l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT l'impact favorable pour les deux entreprises agricoles concernées et l'absence d'impact défavorable pour la zone et les activités agricoles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'appuyer la demande d'autorisation présentée par Marcel Brouillard, et ce, aux fins de lotissement et d'aliénation en faveur de Ferme C.G. Morin inc. des lots 5 155 690, 5 155 693, 5 155 694, 5 155 697, 5 155 698 et 5 155 699 d'une superficie d'environ 69,74 hectares.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 136.05.17

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 190, BOUL. INDUSTRIEL

ATTENDU QU'une demande a été adressée à la municipalité concernant une modification au règlement de zonage pour le 190, boulevard Industriel;

Il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'accepter la demande de modification de zonage pour le 190, boul. Industriel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 137.05.17

PROJET DE DÉVELOPPEMENT – ZONE R7 (179, CHEMIN DE LA STATION)

ATTENDU QU'une partie du lot 5 153 960 est développable sous certaines conditions, dont celle de présenter un plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE le projet domiciliaire est situé à proximité du site de traitement des eaux usées de la municipalité;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement prévoit certaines conditions relatives au maintien d'un rayon de protection entre toute habitation et des étangs aérés;

ATTENDU QUE ces conditions particulières doivent être clarifiées par la MRC de Drummond;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu de demander à la MRC de Drummond des précisions sur la notion de distance calculée à partir du site de traitement des eaux usées ou des étangs ainsi que la définition de «conditions locales».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 138.05.17

AUTORISATION DE LA DÉROGATION MINEURE – 198, RUE PARENT

ATTENDU QU'une demande est déposée afin de réduire la marge latérale de droite de l'abri d'auto annexé à la maison mobile de 1,09 mètre;

ATTENDU QUE le permis 2014-07-0194 délivré le 15 juillet 2014 comportait une erreur;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Gagnon, appuyé de Roger Fortin et résolu que la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de un virgule zéro neuf mètres (1,09 m) la marge latérale de droite sur le lot 5 153 408 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 139.05.17

PUBLI-SAC PLAINTE

ATTENDU QU'une plainte a été déposée suite la réception d'un communiqué provenant de Publisac annonçant la distribution aux abords des boîtes postales situées à 2 endroits sur la route 122;

ATTENDU QUE la municipalité s'oppose à ce type de distribution ;

ATTENDU QUE les journaux s'empilent et sont éparpillés par le vent;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Sylvain Gagnon et résolu d'acheminer à Publisac Estrie cette résolution d'opposition relative à la mise en place de la nouvelle distribution.

QUE Publisac effectue la distribution sur la route 122, porte à porte tel que fait auparavant ainsi que sur tout le territoire de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

INTERDICTION D'ACCÈS AU BOUT DE LA RUE SYLVESTRE, DIRECTION NORD EST

Reporté.

RÉSOLUTION 140.05.17

FORMATION «MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES» 9 MAI À DRUMMONDVILLE

Il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Michel Lambert et résolu d'inscrire madame Mélissa Benoit à la formation sur les «modifications au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées » qui aura lieu le 9 mai prochain à Drummondville au coût de 289,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais de déplacement et repas soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 141.05.17

DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE – FONDATION DES MALADIES DU CŒUR

Il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Sylvain Gagnon et résolu d'autoriser la demande de colportage à la Fondation des maladies du cœur pour solliciter les gens de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham pour leur collecte de fonds du 1^{er} au 13 mai 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 142.05.17

DEMANDE D'AUTORISATION – INSTALLATION D'UNE REMORQUE AU 140, RUE SYLVESTRE

ATTENDU QU'une demande est déposée par l'entreprise DPE située au 140, rue Sylvestre relativement à l'utilisation temporaire d'une remorque à des fins d'entreposage de bouteille de butane, gaz inflammable;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet l'utilisation de remorque pour entreposer;

ATTENDU QUE la municipalité ne veut pas créer de précédent en accordant une telle dérogation;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Gagnon, appuyé de Roger Fortin et résolu de refuser la demande d'utilisation d'une remorque à des fins d'entreposage temporaire à l'entreprise DPE.

Les membres du conseil demandent à l'entreprise de trouver un endroit plus approprié pour ce type d'entreposage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DES LOISIRS DU 10 AVRIL 2017

Le procès-verbal du comité des loisirs du 10 avril 2017 est déposé.

RÉSOLUTION 143.05.17

AUTORISATION DES SIGNATAIRES POUR LE FONDS DE RURALITÉ

Il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Sylvain Gagnon et résolu d'autoriser mesdames Nathalie Lemoine, directrice générale et Jacinthe Geoffroy, coordinatrice du service des loisirs, à signer pour et au nom de la municipalité tous documents ou protocole d'entente dans le cadre du programme du Fonds de la ruralité, chapeauté par la MRC pour le projet déposé par le service des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 144.05.17

LA PETITE AVENTURE 2017

ATTENDU QUE Vélo Québec organise «La petite aventure Desjardins», une randonnée regroupant 1 700 cyclistes ;

ATTENDU QUE les cyclistes seront de passage sur le territoire le 2 juillet prochain;

ATTENDU QUE les membres de l'organisation demandent la possibilité d'avoir accès à des installations sanitaires;

ATTENDU QUE des travaux sont prévus à cette période dans le secteur de la rue Saint-Pierre;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Michel Lambert et résolu de diriger les cyclistes vers la salle municipale afin que leur passage soit plus sécuritaire compte tenu des travaux projetés dans ce secteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 145.05.17

COMMANDITES DE 500 \$ DE LA CAISSE POPULAIRE (achat d'équipement sportif intérieur)

ATTENDU QUE lors de leur assemblée générale annuelle, la Caisse populaire a remis une commandite de 500,00 \$ au service des loisirs;

PAR CE MOTIFS, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'utiliser le montant reçu pour l'achat d'équipement sportif intérieur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 146.05.17

REMPLACEMENT TEMPORAIRE AUX LOISIRS (3 SEMAINES)

ATTENDU l'absence de la coordonnatrice des loisirs du 24 avril au 12 mai 2017 inclusivement;

ATTENDU le départ de la préposée aux loisirs en date du 25 avril 2017;

ATTENDU QUE le service des loisirs doit continuer à offrir un minimum d'heures d'ouverture;

ATTENDU QUE madame Louise Gaillard, responsable de la bibliothèque peut offrir ses services;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Roger Fortin et résolu d'engager madame Louise Gaillard pour une durée de 3 semaines, à 19,5 heures par semaine selon les termes entendus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2016 DE L'OMH

Les états financiers au 31 décembre 2016 de l'Office municipal d'habitation (OMH) sont déposés séance tenante.

RÉSOLUTION 147.05.17

REPLACEMENT DE 2 ORDINATEURS ET MISES À JOUR – DÉPENSES PRÉVUES AU BUDGET 2017

Il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Michel Lambert et résolu de remplacer 2 ordinateurs et effectuer les mises à jour pour un montant total de 3 219,88 \$ plus les taxes applicables auprès du fournisseur Groupe Infoplus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 148.05.17

ÉCOCENTRE – APPROPRIATION DU SURPLUS – MRC DE DRUMMOND

ATTENDU QUE les états financiers 2016 de l'Écocentre établi un déficit de 151 806,00 \$

ATTENDU la résolution mrc11664/04/17 de la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE l'application du surplus actuel de 14 569,00 \$ de l'Écocentre sur la dette vise à diminuer le déficit à 137 237 \$;

ATTENDU le partage de la dette entre les municipalités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu de payer la part de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham représentant 5 573,19 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 149.05.17

RÈGLEMENT 564-17 – PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

Règlement 564-17 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

Attendu l'avis de motion donné le 3 avril dernier;

Attendu qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et

citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

Attendu que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

Attendu que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

Attendu par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

Attendu également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

Attendu également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

Attendu que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

Attendu que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

Attendu qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

Attendu qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

Attendu que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

Attendu par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r.

35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

Attendu que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier; Attendu que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

Attendu cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

Attendu que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

Attendu que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

Attendu que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

Attendu que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

Attendu par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

Attendu l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

Attendu que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Sylvain Proulx et résolu que le présent règlement soit adopté sous le numéro 564-17 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
 2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :
 - deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
 - six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
 - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
 - B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;
 - C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;
 - D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.
3. Définitions :
 - A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et

aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s’y trouveront.

B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l’entremise d’un puits.

C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d’un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l’article 124 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 150.05.17

DEMANDE DE SOUTIEN AUX BRIGADIERS SCOLAIRES – 750 \$ PRÉVU AU BUDGET

ATTENDU l’article 91 de la Loi sur les compétences municipales particulièrement quant à l’aide qu’une municipalité locale peut accorder en matière d’œuvres de bienfaisance, d’éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU l’importance du rôle des petits brigadiers scolaires dans la sécurité des élèves;

ATTENDU QUE ces petits brigadiers scolaires travaillent bénévolement;

ATTENDU QUE les écoles intégrées de Saint-Germain-de-Grantham présentent une demande de soutien financier pour les petits brigadiers scolaires qui assurent la sécurité des élèves pendant toute l’année;

ATTENDU QUE la contribution demandée est au montant de 750 \$ pour leur offrir une sortie ou une petite récompense;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d’accorder un montant de 750 \$ en soutien financier aux petits brigadiers scolaires.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 151.05.17

DEMANDE POUR ACHAT DE 5 PANNEAUX RAINURÉS – BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QU'une demande pour l'achat de 5 panneaux rainurés pour les besoins de la bibliothèque a été déposée à la direction générale;

ATTENDU QUE ces panneaux serviront comme présentoir pour les livres;

ATTENDU QUE le coût pour un panneau est 62,00 \$ plus les taxes applicables;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'accorder à la bibliothèque l'achat de 5 panneaux rainurés pour un montant de 62,00 \$ chacun plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 152.05.17

AUTORISATION AUX SERVICES DE GESTION DES PROCURATIONS ET AUTORISATION – CLIC REVENU ENTREPRISE

ATTENDU la demande d'autorisation pour la gestion des accès électroniques de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham NEQ: 8831846116

ATTENDU QUE les services en ligne de Revenu Québec ont subi des changements ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées, dont la gestion des accès électroniques ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Gagnon, appuyé de Sylvain Proulx et résolu ce qui suit :

QUE Allard, France, adjointe administrative, # 234 et Lemoine Nathalie, directrice générale, # 443 soient autorisées à :

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des **lois fiscales**, de la **Loi sur la taxe d'accise** et de la **Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires**, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

QUE le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec. En conséquence, monsieur le maire Mario Van Doorn et la directrice générale, madame Nathalie Lemoine soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 153.05.17

JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES – SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec, par le décret 1322-2002 ayant pris effet le 2 novembre 2002, a déterminé que la Journée nationale des patriotes coïnciderait avec le jour férié et chômé du lundi précédant immédiatement le 25 mai;

ATTENDU QUE la Journée nationale des patriotes concerne toutes les Québécoises et tous les Québécois et qu'elle a pour but «d'honorer la mémoire des patriotes qui ont lutté pour la reconnaissance nationale de notre peuple, pour sa liberté politique et pour l'obtention d'un système de gouvernement démocratique»;

ATTENDU QU'il est nécessaire que des gestes tangibles viennent souligner la Journée nationale des patriotes afin de faire œuvre de mémoire auprès des nouvelles générations;

Il est proposé Roger Fortin, appuyé de Sylvain Proulx et résolu ce qui suit :

QUE le drapeau des patriotes soit hissé face à l'édifice municipal principal, chaque année, à partir du troisième jour précédant jusqu'au troisième jour suivant la Journée nationale des patriotes, pour une durée totale de sept jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 154.05.17

CORRECTION AU BAIL DE LOCATION – TOUR DE COMMUNICATION DE BELL MOBILITÉ

ATTENDU QUE l'emplacement de la tour de communication de Bell Mobilité est situé sur le lot 5 153 403 du Cadastre du Québec appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE le bail actuel vient à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE Bell Mobilité propose la reconduction du bail pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, avec un loyer annuel de 11 300,00 \$ plus les taxes de vente si applicables;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Sylvain Gagnon et résolu de reconduire le bail avec Bell Mobilité aux conditions décrites dans le contrat de location.

QUE le bail soit signé par monsieur le maire Mario Van Doorn et madame la directrice générale Nathalie Lemoine pour et au nom de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

QUE la résolution 107.04.17 soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 155.05.17

AUTORISATION – NOUVELLE GÉNÉRATRICE – ABATTOIR

ATTENDU QUE l'abattoir St-Germain souhaite installer une génératrice neuve;

ATTENDU le projet d'agrandissement de l'abattoir;

ATTENDU QU'une réglementation est en vigueur en qui concerne l'installation de génératrice;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Roger Fortin et résolu d'informer l'abattoir sur ce qui suit :

QUE la génératrice soit installée dans un bâtiment fermé;

QU'un délai de 6 mois est autorisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 156.05.17

INSTALLATION NOUVEAUX LUMINAIRES PUBLICS ET RACHATS DES LAMPADAIRES PRIVÉS – RUES BASILE-LETENDRE ET CURÉ-SALOIS

ATTENDU la rencontre avec les citoyens des rues Basile-Letendre et Curé-Salois le 27 avril dernier à la salle du conseil;

ATTENDU QUE les modalités de rachat ont été présentées;

ATTENDU QUE les citoyens ont préféré le modèle plus modeste de luminaires publics suggérés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu de procéder aux rachats des luminaires privés selon la charte établie aux citoyens le désirant.

QUE les citoyens du secteur, dont le choix est de conserver leur luminaire privé, sont avisés que la municipalité se dégage complètement de l'entretien desdits luminaires.

QUE les nouveaux lampadaires publics soient installés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 157.05.17

REMISE À L'ÉTAT NATUREL DE LA PISTE CYCLABLE RUE DES CYGNES, ENTRE LES RUES GEORGE-DORS ET DES PARULINES

Il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Sylvain Gagnon et résolu de remettre à l'état naturel la piste cyclable située rue des Cygnes, entre les rues George-Dors et des Parulines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 158.05.17

RÉSOLUTION UNIQUE – TRAVAUX DANS L'EMPRISE MTQ

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2017, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires ;

Il est proposé par Sylvain Gagnon, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu ce qui suit :

QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2017;

QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon procédure et les délais prescrits;

QUE la Municipalité nomme monsieur Karl Lassonde, directeur des services technique et/ou madame Nathalie Lemoine, directrice générale à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le MTMDET pour lesdits travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 159.05.17

DEMANDE DU CLUB DE SOCCER «LES RAPIDES DE SAINT-GERMAIN»

ATTENDU QUE le club de soccer veut faire l'acquisition de 4 buts pour un montant total de 1 620,00 \$ plus les taxes;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été présentée au comité des loisirs;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'accorder l'aide financière nécessaire au Club de soccer «*Les Rapides de Saint-Germain*» pour l'acquisition des 4 buts de soccer pour un montant maximal de 1 620,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à une rencontre avec les administrateurs du Club de soccer.

QUE le poste budgétaire 02.13000.959 soit affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 160.05.17

FORMATION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent mettre sur pied un comité de développement dans le but d'établir un plan stratégique;

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Sylvain Proulx et résolu de former un comité de développement et d'y nommer les membres avant la prochaine séance régulière du conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 161.05.17

PRIX DES TERRAINS INDUSTRIELS DISPONIBLES

ATTENDU QUE des terrains dans le Parc industriel sont disponibles pour la revente;

ATTENDU QUE les 2 terrains visés sont desservis;

ATTENDU QUE ces terrains ont une excellente position géographique, soit près des axes routiers importants;

ATTENDU QU'une évaluation a été effectuée;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu de vendre les terrains industriels au prix de 2,75 \$ du pied carré.

Monsieur le conseiller Sylvain Proulx est en désaccord avec cette décision.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Monsieur le maire, Mario Van Doorn, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

Mario Van Doorn, maire

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 20h35 heures.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité, apporte une correction à la résolution 02-10-318 de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

Résolution paiement du droit supplétif, 6^e paragraphe, on peut lire ce qui suit :

«Le droit supplétif n'a pas à être payé en sus de celui que prévoit l'article 19.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières. Par ailleurs, si le débiteur paie le premier avant de recevoir l'avis de cotisation relatif au second, la municipalité rembourse le premier dans les trente (3) jours qui suivent celui où elle reçoit la remise prévue à l'article 1129.30 de la Loi sur les impôts;»

Or, on devrait lire «**(30) jours**» au lieu de «(3) jours».

J'ai dûment modifié la résolution 02-10-318 en conséquence.

Signé à Saint-Germain-de-Grantham ce 19 avril 2017.

Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC **MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 29 mai 2017, à 18:30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire
Michel Lambert, conseiller
Sylvain Gagnon, conseiller
Nathacha Tessier, conseillère
Roger Fortin, conseiller
Stéphane Gauthier, conseiller

Est absents Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Sont également présents : Nathalie Lemoine, directrice générale
Karl Lassonde, directeur services techniques

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. TECQ 2014-2018 – Programmation
2. Entretien des aménagements paysagés – Offre de services Pépinière Janelle
3. Adoption des critères de pondération – Contrôle des matériaux – Réfection de la rue Saint-Pierre
4. Délégation de pouvoir à la directrice générale pour la formation des comités de sélection en lien avec les appels d'offres de services professionnels

5. Adjudication du contrat étude géotechnique rues Paradis et Veilleux
6. Modification au règlement #560-17 relatif à l'installation de bordures de béton de la rue Saint-Pierre

RÉSOLUTION 162.05.17

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – 2014 - 2018

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Sylvain Gagnon et résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 163.05.17

ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS – OFFRE DE SERVICES PÉPINIÈRE JANELLE

Il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Nathacha Tessier et résolu d'accorder l'entretien et l'aménagement des plates-bandes et arbustes de l'hôtel de Ville, la salle municipale, la bibliothèque et le site du Parc de la vierge, tel que décrit dans la soumission présentée par l'entreprise Pépinière Janelle de Saint-Germain pour un montant de 3 275,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 164.05.17

ADOPTION DES CRITÈRES DE PONDÉRATION – CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – RÉFECTION DE LA RUE SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE les règles d'adjudication exigent l'utilisation du système de pondération et d'évaluation des offres à deux étapes;

ATTENDU QUE le directeur des services techniques dépose une grille d'évaluation pour l'appel d'offres de services professionnels #V-201605-Laboratoire et contrôle qualitatif des matériaux pour la rue Saint-Pierre;

Il est proposé par Michel Lambert appuyé de Stéphane Gauthier que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et d'approuver, dans le cadre de l'appel d'offres numéro #V-201605-Laboratoire et contrôle qualitatif des matériaux pour la rue Saint-Pierre, les critères de sélection et de pondération suivants :

Critères de sélection	Points
Expérience du soumissionnaire	20
Compétence et disponibilité du chargé de projet	35
Compétence et disponibilité du technicien de chantier principal	35
Capacité de la relève	10
Total	100

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 165.05.17

DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LA FORMATION DES COMITÉS DE SÉLECTION EN LIEN AVEC LES APPELS D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS

Il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Michel Lambert et résolu de déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de former un comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre 21 du Code municipal ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit Code.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 166.05.17

ADJUDICATION CONTRAT ÉTUDE GÉOTECHNIQUE RUES PARADIS ET VEILLEUX

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de resurfaçage des rues Paradis et Veilleux, une étude géotechnique doit être réalisée;

ATTENDU QUE tout contrat inférieur à 25 000\$ peut être octroyé selon la méthode de gré à gré;

ATTENDU QUE la firme Englobe offre de réaliser l'étude pour un montant de 1 900 \$ plus les taxes applicables;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Roger Fortin et résolu de mandater la firme Englobe dans la réalisation de l'étude géotechnique dans le cadre du projet des travaux des rues Paradis et Veilleux pour un montant de 1 995,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 167.05.17

MODIFICATION AU RÈGLEMENT #560-17 RELATIF À L'INSTALLATION DES BORDURES DE BÉTON DE LA RUE SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE le comité des travaux publics ont conclu que les conduites d'aqueduc et d'égouts de la rue Saint-Pierre à partir de la rue Neiderer jusqu'au 8^e rang ne sont pas problématiques;

ATTENDU QU'aucune subvention n'est accordée pour ce tronçon;

ATTENDU QUE le comité des travaux publics recommande de ne pas effectuer de travaux sur ce tronçon afin que d'autres projets prioritaires soient mis de l'avant;

ATTENDU QUE les travaux révisés sont estimés à 166 000 \$;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu de modifier le règlement #560-17 relatif à l'installation des bordures de béton de la rue Saint-Pierre de la façon suivante :

RÈGLEMENT RELATIF À L'INSTALLATION DES BORDURES DE BÉTON DE LA RUE SAINT-PIERRE, AU COÛT DE 166 000.00 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 166 000.00 \$, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS.

L'article 1 est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'installation de bordures de béton sur la rue Saint-Pierre, plus particulièrement en bordure des lots 5154472, 5154469, 5154475, 5154449, 5154448, 5154438, 5154478, 5154480, 5154441, 5154454, 5154481, 5154470, 5154452, 5153907, 5153909, 5154375, 5154385, 5154376, 5153910, 5153911, 5154378, 5154381, 5153912, 5153915, 5153913, 5153914, 5153906, 5154377, 5154373, 5154374, 5154384, 5154386, 5153908, 5153917, 5153922, 5154363, 5154364, 5154357, 5153918, 5153952, 5153951, 5153931, 5153941, 5153956, 5153946, 5154321, 5153937, 5154328, 5154330, 5154235, 5154221, 5154212, 5154208, 5154305, 5154306, 5154324, 5154216, 5154213, 5154223,

5154310, 5154307, 5154322, 5154311, 5755064, 5154222, 5154297, 5154232, 5154209, 5154207, 5154298, 5154300, 5154285, 5154220, 5154206, 5154287, 5154175, 5154182, 5154185, 5154273, 5154247, 5154262, 5154263, 5154269, 5154180, 5154252, 5154184, 5154242, 5154240, 5154243, 5154259, 5154266 dont le montant est estimé à 154 413 \$, plus frais incidents et taxes, le tout tel que détaillé aux soumissions en annexes faisant partie intégrante du règlement.

L'article 2 est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 166 000.00 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1 ainsi que les frais incidents.

L'article 3 est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 166 000.00 \$ sur une période de 10 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Monsieur le maire, Mario Van Doorn, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

Mario Van Doorn, maire

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 18h55 heures.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale